

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
91 490 MILLY-LA-FORET**

**PROCES VERBAL
BUREAU SYNDICAL**

Séance du mardi 27 septembre 2022 – Maison du Parc, Milly-la-Forêt

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents ou représentés	15

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Madame Marianne DURANTON, et Messieurs Gérard HÉBERT, Jacques HULEUX, Frédéric VALLETOUX ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Madame Béatrice RUCHETON (pouvoir) et Messieurs Guy CROSNIER et Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Annie PIOFFET et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT et Nicolas MEARY ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Madame Isabelle GRANDIN, et Messieurs Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Philippe DOTHÉE, Laurent DUCRUIT, Fabien ORIoT, Patrick POCHON, Parfait SOUNOUVOU (pouvoir), Jean-Luc VUILLEMENOT (pouvoir) ;

Était excusé : Monsieur Zine-Eddine M'JATI ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était absent : Jean-Claude DELAUNE

COLLEGE DES EPCI

Étaient présentes : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Isabelle FROMAGE ;

INVITÉS ET PARTENAIRES

Étaient présents : Mesdames Clothilde CAMPAIN, Françoise CHANCELIER et Amélie FERLAY et Messieurs Fabien BIDAULT, Denis CELADON, Gilles CLUGNAC, Yves COZE, Patrick de LUCA, Jean-Luc DOUINE, Xavier GUILBERT, Pascal MAGNIER, Patrick MAILLARD ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présentes : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK,

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. INSTALLATION DE LA REPRÉSENTANTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL ET ÉLECTION PAR ET PARMI LE COLLÈGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DU 6^{ÈME} ASSESSEUR
3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2022 (ANNEXE 1)
4. FINANCES
 - a) Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 pour le budget principal et les budgets annexes
 - b) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
 - c) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations (ANNEXES 2)
 - d) Règlement budgétaire et financier (RBF) (ANNEXE 3)
 - e) Approbation d'une décision modificative n°1 2022- budget principal SMAG
5. CONVENTIONS
 - a) Convention tripartite PNRGF – ONF – Commune du Vaudoué (ANNEXE 4)
 - b) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la communauté d'agglomération de Melun Val De Seine (ANNEXE 5)
6. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE TROIS EMPLOIS DE CONSEILLERS-ÈRES ÉNERGIE FRANCE RENOV'
7. MODIFICATION DES ECO-CONDITIONNALITÉS ET DES MODULATION DES AIDES DU PARC
8. RÉVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES (ANNEXES 6)
9. INDIVIDUALISATIONS
10. CHARTES ESPACES NATURELS RÉGIONAUX (ANNEXE 7)
11. APPEL À CANDIDATURE LEADER (ANNEXES 8)
12. INDIVIDUALISATIONS SPANC
13. QUESTIONS DIVERSES

Les annexes sont intégrées au mail d'invitation sous forme de lien internet et consultables sur le site du Parc www.parc-gatinais-francais.fr rubrique « Espace élus & partenaires » ainsi qu'à la Maison du Parc.

BUREAU SYNDICAL

Le Président remercie la Commune de Chamarande d'avoir accueilli le Grand-pique-nique qui a comptabilisé 3019 entrées ainsi que tous les élus qui ont participé à l'organisation.

Monsieur de Luca remercie également le Conseil départemental de l'Essonne d'avoir accueilli cet événement sur son domaine du château de Chamarande.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

Additif 1 - 4. FINANCES – f) Modification de la régie d'avance

Additif 2 - 5. c) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent DUCRUIT est désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

2. INSTALLATION DE LA REPRÉSENTANTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL ET ÉLECTION PAR ET PARMI LE COLLÈGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DU 6^{ÈME} MEMBRE

Le Président, au vu de la liste des présents pour le collège du Département de l'Essonne, déclare Madame Annie PIOFFET installée dans ses fonctions de membres du Bureau syndical.

Considérant que le collège du Département de l'Essonne au Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, a élu en son sein Madame Annie PIOFFET pour le représenter lors de la séance du 28 juin 2022,

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 6^{ème} membre

Candidate : Madame Annie PIOFFET représentante du Conseil départemental de l'Essonne.

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Madame Annie PIOFFET à l'unanimité des voix.

Madame Annie PIOFFET est élue 6^{ème} membre et immédiatement installée.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2022 (ANNEXE 1)

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

4. FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

a) Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Les dépenses de fonctionnement de la structure

• Les dépenses à caractère général.

Au regard de l'indice des prix à la consommation, on propose une importante augmentation par rapport à l'année précédente qui se répartirait comme suit par gros chapitre :

- 109 000 € en achats, afin d'intégrer l'inflation des coûts de l'énergie,
- 120 000 € en services extérieurs, contrats de prestations de services et maintenances, fournitures et produits d'entretiens...
- 81 500 € en autres services extérieurs, coût papier, support et impression des abeilles et documentations, frais de nettoyage des locaux, le tarif d'affranchissements...

• Les charges de personnel.

Les charges de personnel et frais assimilés sont proposés à hauteur de 1 560 500 €, une augmentation par rapport à l'année précédente due à :

- l'accroissement du service France Renov',
- l'impact de l'augmentation du point d'indice estimé à 34 200€.

Hors 1 ETP mis à disposition par la Région Ile de France, le Parc totalisera, sur son budget principal, 34 emplois permanents dont :

- 9 ETP à 100% + 1 ETP à 50% France Renov' financés par les conventions avec les intercommunalités et le Département de l'Essonne,
- 1 ETP Conseil en énergie partagée financé à 50% par l'ADEME,
- 1,5 ETP financé à 60% par le Feader + 11000 € par les EPCI pour l'animation du programme LEADER sur la programmation actuelle qui devrait évoluer vers 2 ETP finançables à 80% par le Feader + les EPCI,
- 0,35 ETP financé par la DRIEAT/FEADER pour Natura 2000,
- 0,50 ETP financé par le budget annexe SPANC,
- 0,30 ETP financé par le budget annexe pour l'animation et la gestion de La Bobitaine.

En général, le Parc accueille au minimum 6 stagiaires pour des durées de 3 à 6 mois.

Les recettes de fonctionnement de la structure

Sous réserve de l'accord de nos partenaires, les participations en fonctionnement de structure seront sollicitées auprès de :

- la Région Ile-de-France pour 952 000 € et de l'État pour 100 000 €, conformément au contrat de Parc,
- les Communes : en 2022, la cotisation par habitant était de 3,28 €. Pour 2023, le taux définitif de l'inflation selon l'INSEE sera appliqué dès leur parution officielle et la participation annuelle des Communes est estimée à ce jour à environ 330 000 €,
- la participation des EPCI, hors cadre de convention, resterait fixée à hauteur de l'euro symbolique,
- les autres recettes devraient être stables pour l'année 2023 : des postes dédiés font l'objet de financements dans le cadre de conventions annuelles (Conseil Départemental de l'Essonne, Conseil Départemental de Seine et Marne, LEADER, Natura 2000, Agence nationale de l'habitat (Anah), ADEME, Communautés de Communes du Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde, du Pays de Montereau et les Communautés d'agglomérations du Pays de Fontainebleau et Melun Val de Seine).

Le budget d'opérations.

Le projet de programme d'actions 2023 est actuellement en cours de discussion avec les partenaires. Sous réserve de leurs accords, il s'établirait comme suit :

Numéros	Orientations	Montants
1	Connaître et gérer la biodiversité en réseau	105 000 €
2	Préserver la qualité des ressources en eau	30 000 €
3	Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	476 500 €
4	Préserver et valoriser les ressources culturelles	157 000 €
5	Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution	85 000 €
6	Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains	528 000 €
7	Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable	246 000 €
8	Organiser et développer une offre de tourisme durable	83 000 €
9	Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire	123 500 €
10	Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire	55 000 €
11	Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets	7 000 €
Montant total		1 896 000 €

Financement du programme d'actions.

Les participations prévues sont :

Conseil départemental de l'Essonne :

Investissement : 250 000,00 €.

Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Fonctionnement : 50 000,00 €.

Investissement : 143 000,00 €.

Région Ile-de-France

Fonctionnement : 353 000,00 €.

Investissement : 1 100 000,00 €.

LE BUDGET ANNEXE SPANC

Le service sera composé de 2,5 ETP pour l'année 2023 comme l'année précédente. Les charges de personnels et frais assimilés représenteraient, pour l'année 2023, un montant de 109 000 € dont en refacturation à la hauteur de 0,50 ETP.

Il est prévu un montant de 150 000 € pour les subventions aux particuliers et aux communes en faveur de la réhabilitation des installations non collectives.

LE BUDGET ANNEXE LA BOBITAINE

Le service est donc composé de 0,3 ETP pour la gestion et l'animation du tiers lieu. Les charges de personnels et frais assimilés représenteraient, pour l'année 2023, un montant de 17 000 €.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

Madame GUILMAULT ajoute que s'agissant des stagiaires le montant des rémunérations est prévu dans le budget. Afin de bénéficier des subventions de la Région Ile-de-France, le Parc se doit d'employer des stagiaires dont le domicile et/ou l'école sont situés en Ile-de-France. Pour l'année à venir, les premières offres de stages devraient être publiées d'ici fin octobre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes, à l'unanimité.

b) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015 9941 du 7 août 2015,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant l'information présentée dans la délibération 2022-028 du 28 juin 2022 mentionnant « Le Président informe que le SMAG mettra en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 (...) »

Considérant que :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
- **l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles** est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité,
- sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, ...). Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Comité syndical pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

L'amortissement au **prorata temporis** sera calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Parc naturel régional du Gâtinais français. Ce changement comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La règle du prorata temporis est appliquée par principe. Cependant, dans la logique d'une approche par enjeux, seront amortis en **une annuité au cours de l'exercice suivant** :

- les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie),
- les subventions d'équipement versées.

Pour plus de souplesse budgétaire l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à **des mouvements de crédits** de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces **mouvements de crédits** lors de sa plus proche séance. Ce qui, par exemple, aurait porté en 2022 une fongibilité de crédits à 195 273.84 € en fonctionnement et 154 687.50 € en investissement.

Ainsi, le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes du Parc naturel régional du Gâtinais français, à compter du 1er janvier 2023,
- autoriser la conservation d'un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- autoriser le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- autoriser l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

- autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Président indique que ce passage à la M57 demandera peut-être des ajustements au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes du Parc naturel régional du Gâtinais français, à compter du 1er janvier 2023,
- autoriser la conservation d'un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- autoriser le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- autoriser l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

à l'unanimité,

c) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations (ANNEXES 2)

Vu la délibération en date du 10 décembre 2019 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération de la mise en place de la nomenclature de la M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements,

Afin d'appliquer le référentiel M57 pour toutes les acquisitions à partir du 1er janvier 2023, il est obligatoire de changer le plan d'amortissement du Parc délibéré en 2019 (délibération n°2019-064) pour répondre aux nouvelles normes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le comité syndical à l'exception des frais relatifs aux documents d'urbanisme, des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, des frais de recherche et de développement, des brevets, des subventions d'investissement,

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14.

En annexe 2 sont joints :

- le plan d'amortissement inchangé applicable jusqu'au 31 décembre 2022
- le nouveau plan d'amortissement à compter du 01 janvier 2023.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations, à l'unanimité.

d) Règlement budgétaire et financier (RBF) (ANNEXE 3)

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Le **Règlement budgétaire et financier** précise :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement(AE), notamment les règles relatives à leur caducité et leur annulation, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- l'organisation financière, budgétaire et comptable ;
- le cycle budgétaire ;
- les procédures comptables ;
- la commande publique.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver le règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver le règlement budgétaire et financier, à l'unanimité.

e) Approbation d'une décision modificative n°1 2022– budget principal SMAG

Afin d'honorer les prochaines factures d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements entre les sections d'investissements.

DECISION MODIFICATIVE 01-2022 SMAG		
Section investissements		
	Comptes	montants
Autre matériel et outillage de voirie	21578	-10 000 €
Installations générales, agencements et aménagements	2181	-60 000 €
Constructions sur sol d'autrui autres constructions	2148	-150 000 €
Matériel de transport	2182	-50 000 €
Installations générales, agencements et aménagements des constructions (divers travaux Maison du Parc)	2135	10 000 €
Frais d'études (atlas communal, ...)	2031	50 000 €
Subventions d'équipement personne droit privé bâtiments et installations (PIG)	20422	210 000 €

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver l'approbation d'une décision modificative n°1-2022 – budget principal.

Le Président précise que ces ajustements sont dus à une augmentation des dossiers de demande de subvention PIG entre 2021 et 2022 et à la réalisation de l'atlas de la Commune de Boissise-le-Roi.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver l'approbation d'une décision modificative n°1-2022 – budget principal, à l'unanimité.

f) Additif 1 - Modification de la régie d'avance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la décision du 20 mars 2000 du Comité syndical instituant une régie d'avances ;

Vu la délibération 2010-106 du 14 décembre 2010 modifiant la régie d'avances ;

Par décision du 20 mars 2000, une régie d'avances a été mise en place au Parc pour le paiement des menues dépenses.

Considérant la nature des dépenses réglées par la Régie d'avances et afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique ;

Il est proposé que rajouter à la régie d'avances le compte suivant afin de payer les frais d'annonce et de publications.

- 6231 « Annonces et insertion »

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de valider cette modification.

Madame GUILMAULT précise qu'ajouter ce compte à la régie d'avance est indispensable afin de booster les publications Facebook comme cela a été fait pour le grand-pique-nique, le pressoir à pommes, le village du Parc...

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de valider cette modification, à l'unanimité.

5. CONVENTIONS

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

a) Convention tripartite PNRGF – ONF – Commune du Vaudoué (ANNEXE 4)

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31 août 2021 ;

Le Parc a lancé en 2021 un appel à projet permettant de financer la création d'un nouveau sentier paysager, pour lequel la Commune du Vaudoué a été sélectionnée. Ce sentier a pour nom « La Boucle de la Montagne Blanche ».

Par ailleurs, le sentier de découverte de l'art rupestre créé en 2012 par l'ONF, le Vaudoué et le PNRGF nécessite d'être rénové.

La convention porte sur les deux sentiers mentionnés ci-dessus.

- Boucle de la Montagne Blanche :

La Commune du Vaudoué est en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux et du petit entretien. Cette maîtrise d'ouvrage comprend aussi l'implantation des panneaux situés hors territoire ONF.

Sur son territoire, l'ONF délègue sa maîtrise d'ouvrage du balisage à la Commune du Vaudoué. Il assure en revanche la maîtrise d'ouvrage du traitement des arbres dangereux ayant un diamètre supérieur à 20cm.

Le PNRGF est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la communication.

- Sentier de découverte de l'art rupestre :

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux (pose de mobilier, sécurisation du parcours, lutte contre l'érosion, coordination des travaux de l'Association des Amis de Fontainebleau) et du traitement des arbres dangereux ayant un diamètre supérieur à 20cm.

Le PNRGF, à l'initiative de la création de ce sentier, participe au financement des panneaux et assure la maîtrise d'ouvrage de la communication.

La Commune du Vaudoué assure la maîtrise d'ouvrage de l'entretien courant.

ENGAGEMENTS FINANCIERS MAXIMUM Hors entretien courant	Source financement	% participation	Montant € HT
PNRGF	CRIF, dont	37,5%	11 200
	2021-21A Inv	20%	6 000
	2021-21B Inv	10,5%	3 200
	2022-21B Inv	7%	2 000
ONF	TOTAL ONF, dont	61%	18 000
	DRAC	21%	6 000
	CD77	21%	6 000
	AEV	9%	2 640
	Financement propre	12%	3 360
Commune du Vaudoué		1,5%	415
Total		100%	29 615

Le cahier des charges est élaboré en partenariat par l'ONF, le Vaudoué et le PNRGF.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette proposition, à l'unanimité.

b) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la Communauté d'Agglomération de Melun Val De Seine (CAMVS) (ANNEXE 5)

Le Parc a mis en place le SARE porté, au niveau local, par les Départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

La CAMVS souhaite étendre le service rendu par le Parc, à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, ce qui nécessite le recrutement de trois conseiller-ères SARE dédié-es à son territoire. Le calendrier de recrutement est prévu ainsi :

- 1 recrutement en novembre 2022,
- 2 recrutements en janvier 2023.

Le Parc s'engage à mettre à disposition lesdits conseiller-ères SARE sous réserve de la disponibilité de candidats correspondants aux profils recherchés.

Le financement prévisionnel du service d'accompagnement à la rénovation énergétique par la CAMVS est de :

- 14 792,50 euros en 2022 ;
- 173 205 euros en 2023.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette convention, à l'unanimité.

c) Additif 2 - Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la Communauté de Communes du pays de Montereau (CCPM)

Le Parc a mis en place le SARE porté, au niveau local, par les Départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

La CCPM souhaite disposer du service rendu par le Parc pour l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, ce qui nécessite le recrutement d'un-e conseiller-ère SARE dédié-e à son territoire. Le calendrier de recrutement est prévu ainsi :

- 1 recrutement en novembre 2022.

Le Parc s'engage à mettre à disposition ledit ou ladite conseiller-ère SARE sous réserve de la disponibilité de candidats correspondants au profil recherché.

Le financement prévisionnel du service d'accompagnement à la rénovation énergétique du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023 par la CCPM est de 113 704,72 €.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette mise à disposition.

Le Président ajoute que le SARE du Parc est très performant et la CCPM souhaite faire appel à ses services.

Monsieur Céladon indique que la Parc a déjà travaillé avec la CCPM sur les plans climats et énergie au territoire et qu'ils semblent avoir apprécié cette collaboration.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette mise à disposition, à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS DE CONSEILLERS-ÈRES ÉNERGIE FRANCE RENOV'

VU l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 ;

VU la création du service d'aménagement et de rénovation énergétique (SARE) et de son financement en partie avec les certificats d'économie d'énergie,

VU l'avis favorable de la commission concernée ;

D'une part, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) souhaite étendre le service rendu sur ses communes adhérentes au Parc, à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, nécessitant le recrutement de 3 conseillers-ères supplémentaires dédiés.

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) souhaite que son territoire bénéficie de l'expertise du SARE du Parc, nécessitant le recrutement d'un-e conseiller-ère supplémentaire.

La CAMVS souhaite financer le recrutement de 3 conseillers-ères France Renov' dédiés à son territoire et la CCPM celui d'un conseiller France Renov'.

Ces conseillers réaliseront des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements, des copropriétés et des petits locaux tertiaires privés.

Il est donc proposé de mutualiser jusqu'au 31 décembre 2023, les quatre postes de conseillers-ères Énergie France Renov', soit sur la durée du déploiement du programme Certificat d'économie d'énergie (CEE).

Ces postes seront financés ainsi :

- 3 pour la CAMVS,
- 1 pour la CCPM.

Les postes feront l'objet d'un recrutement en :

- Filière : Technique
- Catégorie : A ou B
- Grade : Ingénieur ou Technicien territorial
- Recrutement contractuel

Les crédits nécessaires pour la CAMVS et la CCPM seront inscrits au budget.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver la création des quatre postes conseillers-ères Énergie France Renov'
- autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver la création des quatre postes conseillers-ères Énergie France Renov'
- autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant,

à l'unanimité.

7. MISE A JOUR DES ECO-CONDITIONNALITÉS ET DES MODULATIONS DES AIDES DU PARC

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la délibération 2011-100 du 8 novembre 2011 portant éco-conditionnalité et modulation des aides ;

VU la délibération 2017-038 du 23 mai 2017 portant modification du guide des aides et de l'éco-conditionnalité ;

VU la délibération 2019-072 du 10 décembre 2019 portant changement d'une éco-conditionnalité ;



ÉVOLUTION DES CRITÈRES DE MODULATION DES AIDES DU PARC

Avec l'évolution de la réglementation nationale, le critère « assurer la gestion écologique des espaces communaux » devient caduque



Les incontournables :

GES et énergie :

- Diagnostic des communes sur leurs émissions de carbone et réduction de 6 % par an jusqu'en 2050 Diminution des GES de 8 % par an par les communes
- Extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit et extinction totale au moins 2 mois en période estivale

Eau et déchets :

- Équiper les bâtiments publics de récupérateurs d'eau de pluie ou de composteurs

Paysage :

- Suivi de l'observatoire photo des paysages
- Effectuer le retrait des panneaux publicitaires

Participation des élus/ engagement des communes :

- Passer au moins une fois par an une information du PNR en conseil municipal avec compte rendu au CM
- Participation des représentants des communes à :
ou au moins la moitié des réunions du Parc
ou assister à 2 par commune à une formation type "Fresque du Climat"
- Formation des élus :
o au changement climatique
o par rapport aux animations du Parc (avec l'idée que ce ne soit pas uniquement les élus qui participent régulièrement aux commissions qui puissent en profiter mais également plus largement les élus du conseil municipal)
- Avoir un correspondant forêt dans la commune

Biodiversité :

- Faire une nouvelle action à chaque demande d'aide en faveur de la biodiversité de type :
o fauchage raisonné sur un nouvel espace de la commune,
o plantation d'un verger (au moins 6 arbres dans la liste des variétés conseillés par le Parc),
d'une haie, d'un bosquet ou d'une bande agro-forestière,
o réhabilitation d'une mare de village en faveur de la biodiversité
o enherbement du cimetière,
o cours d'école désartificialisée,
o réaliser une opération de plantation ou enherbement des trottoirs,
- Avoir au moins deux gîtes pour la faune (hirondelles, chiroptères, chevêche et chouette effraie) protégés par des documents officiels (Convention, PLU)
- Réalisation d'un chantier nature sur un espace à enjeu biodiversité de la commune.)

Mobilités :

- vélo. Ex : aménager des stationnements ou équipements vélo
- Rezo Pouce : 1 action de communication et/ou 1 action d'animation / commune / an
- 1 borne de recharge pour véhicules électriques au sein de la commune

Alimentation :

- Valoriser les produits du terroir Valeurs Parc par les Communes dans le cadre des colis de Noël par exemple,

Mettre en œuvre un agenda 2030**Les modulations****Biodiversité :**

Préserver la biodiversité avec au moins un espace de désartificialisation (fauchage raisonné, verger, mare réhabilitée, enherbement des cimetières, cours d'école désartificialisée, plantation des trottoirs, ...)

Énergie :

Proposer au moins une action en faveur de l'économie d'énergie sur un bâtiment communal

Le Président précise que ces modifications ont fait l'objet d'échanges dans toutes les commissions de travail.

Monsieur Magnier précise que les éco-conditionnalités doivent être réalisables et aient des effets notoires, qu'elles soient lisibles.

Le Président prend, pour exemple, la proposition de la présence des élus aux commissions de travail du Parc. Dans ce cas, il faut prendre en compte le temps agent pour les personnels qui devront vérifier et compiler les listes des présences. Cette proposition amènerait plus de travail aux équipes que du bénéfice sur le territoire.

Monsieur Crosnier se désole du manque d'assiduité des élus et des quorums quelquefois difficiles à atteindre.

Madame Guilmault précise que le Parc a cette opportunité de pouvoir comptabiliser les pouvoirs pour les réunions soumises au quorum (Bureaux et Comités syndicaux). Il est important que les élus qui ne peuvent être présents transmettent ce document. Les commissions de travail ne sont pas soumises au quorum. Madame Guilmault ajoute que, concernant ce point éco-conditions, il est nécessaire de remplacer « assurer la gestion des espaces communaux » mais également « mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des engins à moteurs ». Ne restent en attente que 2 Communes qui sont en cours de mise à jour pour que toutes les Communes du Parc soient à jour sur cette thématique. Il faudrait donc remplacer 2 incontournables. L'incontournable « Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit » doit, lui, être maintenu même si ces derniers temps certaines Communes rallument la nuit. Ce n'est que temporaire, ces Communes installant leur vidéo protection, les systèmes demandent une mise au point. L'extinction nocturne pourrait, par la suite, être renforcée par l'extinction totale au moins 2 mois en période estivale.

Monsieur Céladon précise qu'il ne faudrait pas que l'installation de la vidéo protection devienne une excuse pour ne plus éteindre la nuit.

Monsieur Magnier ajoute qu'il est nécessaire que, dans les cahiers des charges, il soit indiqué que les sources d'énergie de la vidéo protection et de l'éclairage public doivent être dissociées.

Monsieur Coze indique que sur sa Commune, qui bénéficie de la vidéo protection depuis longtemps, le choix a été fait d'installer des caméras à infra-rouge afin que vidéo et éclairage public ne s'allument qu'en cas de présence, l'éclairage public ne s'allumant qu'en dehors des heures d'extinction totale.

Monsieur Magnier rappelle qu'un éclairage nocturne, même aléatoire, perturbe l'écosystème.

Le Président ajoute que, plutôt que de brancher la vidéo protection sur batterie, il est préférable de raccorder la vidéo protection sur le réseau électrique indépendant pour un coût d'environ 4 € par mois.

Monsieur Céladon précise que le calcul est simple, sachant que la pose de batteries ou de panneaux photovoltaïques de vidéo protection, dont on n'est pas certain de la pérennité, pour un coût estimé à 1 400 €, étalés sur 20 ans, revient quasiment au prix de l'abonnement mensuel sur le réseau électrique.

Madame Guilmault ajoute que le problème qu'ont rencontré les Communes avec la vidéo protection connectée sur le réseau de l'éclairage public, est que lorsque l'éclairage est éteint les batteries de la vidéo protection ne se rechargent pas. Dans ce cas, les communes doivent rallumer au moins 3 heures pour recharger les batteries et donc éclairer la nuit l'été.

Le Président précise qu'il a donc été donné un délai aux Communes qui souhaitent mettre leur système à jour. Il existe des solutions techniques durables de vidéo protection qui n'ont pas d'incidence sur l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur Céladon ajoute qu'il s'agit d'un problème de raccordement et non d'un problème de coût car une caméra consomme très peu. Il ajoute que les panneaux solaires et les batteries ne sont peut-être pas la solution car, pour avoir testé ce système sur les radars pédagogiques, la durée de vie du matériel est très relative. Le fait de se raccorder directement au réseau électrique est plus sûr.

Madame Guilmault rappelle que seuls « Assurer la gestion écologique des espaces communaux » et « Mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur » sont à remplacer. L'idée étant de garder 5 incontournables. Il est toutefois possible de faire glisser une modulation comme le « suivi de l'observatoire photo des paysages », sur laquelle le Parc sera évalué lors de la révision de la Charte, dans les incontournables à condition de remplacer également la modulation devenue obligatoire.

Madame Chancelier demande si l'observatoire photo des paysages est bien suivi et par combien de Communes.

Madame Guilmault répond que depuis qu'il a été intégré aux modulations, l'observatoire photo des paysages est un peu plus suivi. Sur les 70 Communes que compte le Parc, une bonne quarantaine est active sur l'observatoire photo.

Le Président donne pour exemple la formation proposée par le Parc aux élus par entité paysagère. Certaines Communes étaient représentées par 2 personnes d'autres aucune. Il va falloir motiver les Communes, car dans l'évaluation qui a été faite à mi-parcours de la Charte du Parc, il a été souligné que le Parc avait faibli sur cette thématique.

Monsieur Crosnier précise que toutes les Communes ne voient peut-être pas l'intérêt de l'observatoire photo des paysages et qu'il serait peut-être utile de le rappeler qu'il s'agit d'un outil de surveillance, de veille.

Il est souligné qu'il faudrait peut-être améliorer la carte interactive qui ressemble, aujourd'hui, plus à une version d'essai. On a un peu de mal à se retrouver dans cet outil qui n'est pas très intuitif.

Le Président souligne que la priorité est que chaque Commune désigne un référent pour chaque entité paysagère car, à ce jour, certaines Communes n'en ont qu'un voire pas du tout. Il va falloir simplifier et/ou améliorer le site interactif et réduire le nombre de points d'observation aux secteurs à enjeux.

Madame Guilmault indique que certaines Communes ne prennent les photos que lorsqu'elles ont un dossier de demande de subvention à présenter. Or, ce n'est pas toujours le bon moment, la bonne saison ou réalisé dans de bonnes conditions.

Monsieur Dothée demande quels ont été les critères au moment de définir les points de vue. Pour exemple, la Commune de Villiers-en-Bière a 5 points qui, pour certains, peuvent sembler obsolètes aujourd'hui.

Madame Guilmault répond que le choix des points de vue a été défini en accord entre le Parc et chaque Commune. Il est possible aujourd'hui de modifier ceux qui n'auraient plus lieu d'être.

Le Président rappellera l'importance de ce suivi en Comité syndical.

Madame Guilmault ajoute que les points stratégiques seront redéfinis. Il faudra ajouter à cette éco-condition des dates de prises de vues fixes pour tous ainsi que l'obligation de désigner au moins un référent. Il est essentiel de rappeler aux Communes qu'il y a un réel intérêt à cet observatoire ne serait-ce que dans l'évolution des paysages et aux différences caractéristiques du territoire. C'est intéressant d'avoir une vraie réflexion par exemple sur la plaine de Courances qui ne cesse d'évoluer avec l'agroforesterie, les chevaux, les moutons...

Il faut souligner l'importance de ce suivi pour le Parc, certes mais également les nouveaux élus qui ont besoin de connaître l'évolution de leur territoire. Un référent est donc indispensable pour un suivi sérieux.

Monsieur Magnier ajoute que ces référents devraient être conviés au Comité paysages et territoire qui gère l'observatoire.

Les membres s'accordent sur le fait de faire glisser la modulation des aides « Suivi de l'observatoire photo des paysages » dans les incontournables en lieu et place de l'ancien incontournable « Assurer la gestion écologique des espaces communaux ». Chaque Commune devra désigner un référent. Ces référents seront invités au Comité paysages et territoire. De plus, un courrier sera transmis chaque année, après le vote des budgets, vers le 31 mars, à l'ensemble des Communes pour les inviter à envoyer leurs photos prises courant printemps / début d'été afin de pouvoir bénéficier des aides du Parc. Il est préférable de prendre les photos toujours à la même saison pour pouvoir comparer les années entre elles. Cet incontournable sera à prendre en compte pour les dossiers présentés aux commissions de janvier 2023.

Madame GUILMAULT demande aux membres quelles sont les propositions pour le remplacement de l'incontournable « Mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur ». Les Communes d'Oncy-sur-École et Itteville étant les 2 dernières Communes à devoir délibérer sur ce point, il faut définir un autre incontournable pour les 68 autres Communes (Oncy et Itteville seront concernées une fois leurs arrêtés pris).

Monsieur Magnier pense qu'associer la modulation « L'extinction totale de l'éclairage public en période estivale » avec l'incontournable « Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit » serait une bonne chose.

Le Président confirme mais propose de laisser le temps aux Communes de régler leurs problèmes de vidéo protection/extinction de l'éclairage public avant de fusionner ces 2 points.

Monsieur Crosnier pense que ces 2 points peuvent être associés dès maintenant avec une dérogation aux Communes qui ont besoin de temps.

Le Président propose de relancer le débat lorsque toutes les communes auront réussi à régler leur soucis de vidéo protection.

Il est proposé de faire glisser la modulation « distribution du journal de l'Abeille » dans les incontournables.

Les membres émettent un avis défavorable à cette proposition car certaines communes n'ont pas le personnel suffisant pour procéder à la distribution.

Monsieur Crosnier propose d'intégrer dans les incontournables, un critère Rézo Pouce. Car cette action est connue de tous et les panneaux ont été posés sur l'ensemble des Communes mais il n'est pas utilisé autant qu'il le faudrait.

Monsieur Magnier propose de mettre la modulation « ramassage des déchets » dans les incontournables.

Le Président propose de mettre l'engagement de rézo pouce dans les incontournables.

Madame Ferlay propose de créer une action et/ou animation en faveur du vélo (pose d'arceaux, de parkings...).

Madame Guilmault trouve que l'idée de Madame Ferlay entre complètement dans l'action « Osez le vélo ». De plus, poser des arceaux devant une mairie, par exemple, est simple et peu onéreux.

Les membres sont d'accord pour intégrer dans les modulations cette proposition qui permettra d'inciter les habitants à se déplacer à vélo.

Il est proposé de trouver un incontournable sur le thème de la récupération de l'eau, de composteur... D'autant plus que c'est l'incontournable relatif à la gestion écologique qui est supprimé.

Le Président est d'accord pour trouver une éco conditionnalité sur ces thématiques mais doute du bénéfice apporté par une éco conditionnalité basée uniquement sur la pose de composteurs ou sur une citerne d'eau.

Monsieur Dothée propose une nouvelle action en lien avec la biodiversité mais en listant des possibilités d'actions. Ainsi chaque Commune, au regard de son territoire et de ses besoins pourra mettre en œuvre l'action qui lui convient le mieux.

Le Président demande si l'ensemble des membres valide pour les 2 nouvelles éco conditions incontournables :

- une action en faveur de la biodiversité associée à une liste de choix suivante :
 - o fauchage raisonné sur un nouvel espace de la commune,
 - o plantation d'un verger (au moins 6 arbres dans la liste des variétés conseillées par le Parc), d'une haie, d'un bosquet ou d'une bande agro-forestière,
 - o réhabilitation d'une mare de village,
 - o enherbement du cimetière,
 - o cour d'école ou de Mairie désartificialisée,
 - o plantation ou enherbement des trottoirs,
 - o avoir au moins deux gîtes pour la faune (hirondelles, chiroptères, chevêche et chouette effraie,...) protégés par des documents officiels (Convention, PLU),
 - o Réalisation d'un chantier nature sur un espace communal.
- le suivi annuel de l'observatoire photo des paysages avec désignation d'un référent communal

L'ensemble des membres approuvent ces 2 nouvelles incontournables qui rejoignent les incontournables maintenus :

- Le document d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU ou carte communale) compatible avec la Charte,
- Assurer une communication sur le Parc,
- Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit

Le Président indique que les prochains échanges concernent les modulations des aides. Le suivi de l'observatoire photo des paysages ayant rejoint les incontournables, il est nécessaire de remplacer ce critère.

Madame Guilmault précise que la modulation « engagement de la Commune dans Rézo pouce » devient « Panneaux et animation organisée par la Commune sur Rézo pouce » puisque toutes les Communes se sont engagées sur Rézo pouce.

Monsieur Magnier suggère de créer une modulation en lien avec la pratique du vélo.

L'ensemble des membres valident cette suggestion et s'accorde sur « une action et/ou animation en faveur du vélo (pose d'arceaux, de parkings...) ».

Monsieur Guilbert propose la valorisation des produits locaux et valeur Parc.

Il est demandé comment cette modulation pourrait être mise en œuvre.

Madame Guilmault donne pour exemple lorsque les communes ont préparé leurs colis de Noël, elles ont transmis les photos au Parc, il suffirait d'y joindre les factures.

Monsieur Magnier ajoute que, pour la fête du village de Perthes-en-Gâtinais, des paniers ont été proposés avec des produits locaux.

Sont également cités : les paniers aux nouveaux arrivants, un marché du terroir...

Le Président demande si les membres souhaitent retirer une modulation pour rester au nombre de 5.

Les membres choisissent d'ajouter cette 6^{ème} modulation aux 5 précédentes.

Madame Guilmault souligne que les aides ne pourront pour autant pas dépassées 80 % du montant des dépenses éligibles.

Le Président demande si l'ensemble des membres valide pour les 2 nouvelles modulations :

- Une action et/ou animation en faveur du vélo (pose d'arceaux, de parkings...)
- Panneaux et animation organisée par la Commune sur Rézo pouce

L'ensemble des membres approuvent ces 2 nouvelles modulations qui rejoignent les modulations maintenues :

- L'existence de logements sociaux sur la Commune,
- L'extinction totale de l'éclairage public en période estivale au moins 2 mois
- La distribution de l'Abeille du Parc par la Commune
- Une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population
- Valorisation des produits locaux

Les membres du Bureau syndical s'entendent sur la proposition suivante :

LES INCONTOURNABLES POUR TOUT PROJET	
AVANT	APRÈS
Le document d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU ou carte communale) compatible avec la Charte du Parc	Le document d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU ou carte communale) compatible avec la Charte du Parc
Assurer une communication sur le Parc	Assurer une communication sur le Parc
Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit	Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit
Assurer la gestion écologique des espaces communaux (1)	Suivi annuel de l'observatoire photo des paysages avec désignation d'un référent communal
Mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur (2)	Au moins une nouvelle action en faveur de la biodiversité (3)

(1) Incontournable supprimé car devenu une obligation légale

(2) les arrêtés ont été pris par 68 communes du Parc – le critère incontournable est maintenu jusqu'à prise de l'arrêté par les communes d'Itteville et Oncy-Sur-École (en cours)

(3) La nouvelle action en faveur de la biodiversité est à choisir dans la liste suivante :

- o fauchage raisonné sur un nouvel espace de la commune,
- o plantation d'un verger (au moins 6 arbres dans la liste des variétés conseillées par le Parc), d'une haie,
- o un bosquet ou d'une bande agro-forestière,
- o réhabilitation d'une mare de village,
- o enherbement du cimetière,
- o cour d'école ou de Mairie désartificialisée,
- o plantation ou enherbement des trottoirs,
- o avoir au moins deux gîtes pour la faune (hirondelles, chiroptères, chevêche et chouette effraie,...)
- o protégés par des documents officiels (Convention, PLU),
- o Réalisation d'un chantier nature sur un espace communal.

LES MODULATIONS DES AIDES

Le taux de subvention de base est de 50 %

La modulation des aides permet d'augmenter ce taux de subvention de 5% à 30 % supplémentaires, jusqu'à 80 % maximum en fonction de :

AVANT	AVANT ET APRÈS	APRÈS
L'existence de logements sociaux sur la Commune	+5%	L'existence de logements sociaux sur la Commune
Suivi de l'observatoire photo des paysages (4)	+5%	Une action et/ou animation en faveur du vélo (pose d'arceaux, de parkings...)
L'engagement de la Commune dans Rézo pouce	+5%	Panneaux et animation organisée par la Commune sur Rézo pouce (5)
L'extinction totale de l'éclairage public en période estivale	+5%	L'extinction totale de l'éclairage public en période estivale au moins 2 mois
La distribution de l'Abeille du Parc par la Commune	+5%	La distribution de l'Abeille du Parc par la Commune
Une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population	+5%	Une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population
	+5%	Valorisation des produits locaux

(4) Modulation intégrée dans les incontournables

(5) Transmission à toutes les intercommunalités et les communes de la Boîte à Outils, pour aider à animer le dispositif.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver les éco-conditionnalités et les modulations.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver les éco-conditionnalités et les modulations, à l'unanimité.

8. RÉVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES (ANNEXES 6)

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs économiques du territoire, le Parc a mis en place des subventions dédiées aux projets de développement économique pour les activités artisanales et commerciales. La révision du cahier des charges a pour objectif de simplifier la constitution d'un dossier de candidature et de cibler les dépenses éligibles pouvant faire l'objet d'une demande de subvention.

À ce titre, le cahier des charges propose la mise à jour et les ajouts présentés ci-dessous :

Éléments modifiés
<u>Article 2.2. conditions générales</u> - Pour être éligible le projet devra recevoir un avis favorable de la commune ET de l'architecte des bâtiments de France (si concerné) ET des services de l'Etat (si concernés), - Pour les acteurs non mentionnés dans le cahier des charges qui solliciteraient l'aide aux acteurs du Parc, un avis préalable de la commission développement économique sera demandé.
Éléments ajoutés
<u>Articles 2.3. Bénéficiaires</u> - Rappel des secteurs concernés par l'aide : l'artisanat et le commerce <u>Article 3. investissements éligibles</u> VOLET 1 : accompagnement des projets de développement économique - création d'un socle de dépenses de base et d'un socle de dépenses complémentaires (financées uniquement en complément d'investissements réalisés parmi le socle de dépenses de base) - nouvelle dépense éligible : acquisition de véhicules pour le développement d'une activité itinérante artisanale ou commerciale (sont exclus les véhicules à usage exclusif de transport) - Précisions : - financement de l'achat des matériaux biosourcés - pour les dépenses relatives aux prestations de Recherche & Développement, seront financées uniquement celles pouvant donner lieu à des investissements futurs (travaux, équipements) - pour la conception de supports de communication, mention du logo du Parc dans le respect de sa charte graphique et d'utilisation VOLET 2 : rénovation des devantures - mention de la valeur maximale à ne pas dépasser pour l'éclairage LED - lien de téléchargement du guide signalétique auquel doit se conformer le projet de rénovation - nouvelle dépense : investissements relatifs à l'intégration paysagère de la vitrine ou des abords - respect obligatoire des préconisations du Parc et de l'Architecte des Bâtiments de France (si concerné).

Par ailleurs, le dossier de candidature rassemblant la liste des pièces justificatives et les annexes initialement présentes dans le cahier des charges de l'aide a été créé et est joint en annexe.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette révision du cahier des charges de l'aide aux acteurs économiques.

Monsieur Magnier précise qu'il s'agit de simplifier le formulaire de demandes de subvention. C'était une demande forte des commerçants et artisans et toutes les personnes susceptibles de déposer des dossiers. La subvention est fléchée vers l'activité et encourage l'achat de matériaux biosourcés, les dépenses relatives à la recherche et au développement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette révision du cahier des charges de l'aide aux acteurs économiques, à l'unanimité.

9. INDIVIDUALISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Autres financements
7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	Commune de BOUVILLE Remplacement de l'éclairage public Rue de Villiers, Chemin du Puiset et Chemin de la Tirelérée	15 782,16 €	13 151,80 €	80%	10 000,00 €	oui	5 782,16 €
	Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE Remplacement de l'éclairage public rue de la Ruchère (entre la D449 et le Monument aux Morts)	13 388,35 €	11 156,96 €	80%	8 925,57 €	/	4 462,78 €
	Commune de VILLIERS-EN-BIERE Rénovation thermique du logement communal des écuries	15 891,00 €	13 242,50 €	75%	9 931,88 €	/	5 959,12 €
	Particulier MOIGNY-SUR-ECOLE Isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois et installation d'un ballon thermodynamique	49 747,38 €	27 337,44 €	30%	6 000,00 €	oui	43 747,38 €
	Particulier BOIGNEVILLE Installation d'un poêle à granulés, isolation des combles en laine de bois et installation d'une VMC Hygro A	37 265,41 €	19 703,95 €	60%	8 911,20 €	/	28 354,21 €
	Particulier CHAILLY-EN-BIERE Isolation des combles perdus, VMC et installation d'un poêle	44 847,00 €	14 566,00 €	30%	4 369,80 €	/	40 477,20 €
	Particulier MILLY-LA-FORET Réalisation d'un béton de chanvre sur murs intérieurs	15 086,50 €	14 300,00 €	60%	8 580,00 €	/	6 506,50 €
	Particulier ARBONNE-LA-FORET VMC et installation d'un poêle	23 754,00 €	8 085,00 €	30%	2 425,50 €	/	21 328,50 €
	Particulier BOIGNEVILLE Installation d'un poêle à granulés, isolation des murs et toiture en laine de bois et installation d'une VMC	88 475,30 €	56 324,35 €	30%	6 000,00 €	oui	82 475,30 €
	Particulier LA FERTE-ALAIS Isolation des combles perdus, installation d'une VMC Hygro réglable de type A et installation d'un poêle à granulés	14 226,76 €	9 816,84 €	30%	2 945,05 €	/	11 281,71 €
7D Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie	Particulier BOIGNEVILLE Installation d'une chaudière bois et isolation des rampants de la toiture en BioFib Trio	29 100,66 €	27 583,56 €	60%	9 000,00 €	oui	20 100,66 €
	Particulier SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY Installation d'une chaudière à granulés, et isolation des rampants de toiture en laine de bois	49 085,37 €	34 035,77 €	30%	6 000,00 €	oui	43 085,37 €
	Particulier BOUTIGNY-SUR-ESSONNE Installation d'un poêle à granulés, d'un ballon thermodynamique et isolation des combles perdus en ouate de cellulose	22 474,82 €	17 899,98 €	30%	5 369,99 €	/	17 104,83 €
	Particulier GUERCHEVILLE Changement fenêtres en chêne et isolation des combles en ouate de cellulose	24 274,91 €	12 627,50 €	40%	5 051,00 €	/	19 223,91 €
	Particulier BUTHIERS VMC double flux + ballon thermodynamique + poêle à granulés	40 883,23 €	10 312,79 €	40%	4 125,12 €	/	36 758,11 €
	Particulier AUVERS-ST-GEORGES Isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois, isolation de la toiture sous rampants en Bio Fib Trio	66 307,08 €	44 704,40 €	70%	12 000,00 €	oui	54 307,08 €
	Particulier ONCY-SUR-ECOLE Installation d'une VMC Hygro A et isolation sarking en fibre de bois de la toiture	27 833,30 €	12 067,25 €	40%	4 826,90 €	/	23 006,40 €
	Particulier MAISSE Installation d'une chaudière à granulés avec silo et d'une VMC double-flux	28 778,74 €	27 278,74 €	40%	8 000,00 €	oui	20 778,74 €
	Particulier JANVILLE-SUR-JUINE Remplacement de 11 fenêtres en chêne, installation d'un insert bois	39 652,95 €	31 865,73 €	70%	12 000,00 €	oui	27 652,95 €
	Particulier MILLY-LA-FORET Installation d'un poêle à granulés et d'une VMC hygro B	32 819,27 €	6 164,31 €	40%	2 465,70 €	/	30 353,57 €
17C Incitons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	Particulier URY Ballon thermodynamique, isolation de la toiture et changement des Velux	38 415,00 €	23 732,00 €	70%	12 000,00 €	oui	26 415,00 €
	Particulier ONCY-SUR-ECOLE Installation d'une VMC Hygro A et isolation sarking en fibre de bois de la toiture	29 281,64 €	27 657,00 €	40%	8 000,00 €	oui	21 281,64 €

17C Incitons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	Particulier MONDEVILLE Installation d'une VMC Hygro A, d'un insert, d'un ballon thermodynamique, isolation des combles en ouate de cellulose et isolation de murs et plafonds en Biofibria	58 158,71 €	21 739,68 €	70%	12 000,00 €	oui	46 158,71 €
	Particulier BUNO-BONNEVAUX Installation d'une chaudière à granulés avec silo et fenêtres en chêne	35 936,17 €	34 062,72 €	40%	8 000,00 €	oui	27 936,17 €
	Particulier CELY-EN-BIERE Installation d'un insert bois dans la cheminée et d'un poêle à bois en appoint, installation d'une VMC hygroréglable de type B	49 948,21 €	15 331,70 €	40%	6 132,68 €	/	43 815,53 €
	Particulier LA CHAPELLE-LA-REINE Isolation des combles en ouate de cellulose et installation d'une VMC hygro A	18 992,97 €	4 062,50 €	40%	1 625,00 €	/	17 367,97 €
	Particulier MILLY-LA-FORET Installation d'un poêle à granulés, d'un ballon thermodynamique et d'une VMC hygro A	10 052,00 €	9 527,97 €	40%	3 811,20 €	/	6 240,80 €
	Particulier ACHERES-LA-FORET Isolation par l'extérieur en fibre de bois, des combles en ouate de cellulose, installation d'une VMC hygroréglable, d'un ballon thermodynamique	86 336,15 €	41 370,00 €	40% + 30%	12 000,00 €	oui	74 336,15 €
	Particulier CHAILLY-EN-BIERE Installation d'une VMC hydroreglable type A et un ballon thermodynamique	22 901,99 €	7 507,70 €	40%	3 003,08 €	/	19 898,91 €
	Particulier TOUSSON VMC hygroréglable simple flux + ITI + poêle à granulés	41 647,50 €	18 418,77 €	70%	11 367,50 €	/	30 280,00 €
	Particulier D'HUISON-LONGUEVILLE Changement de portes fenêtres et fenêtres et installation d'une chaudière à granule	34 356,13 €	31 835,80 €	40%	8 000,00 €	oui	26 356,13 €
	Particulier CHAMPCUEIL Isolation des combles perdus, remplacement des menuiseries, installation d'un ballon thermodynamique et d'un poêle à bois	46 420,82 €	10 998,18 €	40%	4 399,27 €	/	42 021,55 €
9B Restaurer le patrimoine immobilier identitaire	Commune de CERNY Diagnostic architectural du lavoir, de la Gloriette et Bassin	14 640,00 €	10 100,00 €	80%	2 000,00 €	oui	12 640,00 €
	Commune de VILLIERS-EN-BIERE Restauration de la toiture des anciennes écuries	57 612,12 €	48 010,00 €	75%	15 000,00 €	oui	42 612,12 €
12A Développer la vie culturelle du territoire	Commune de LARCHANT Les rencontres du Pays de Nemours Hommage à Folon	7 050,00 €	3 630,00 €	80%	2 500,00 €	oui	4 550,00 €
14A Conseiller et accompagner les projets paysagers	Commune de BARBIZON Etude de conception paysagère pour la création d'un Parc sportif et de loisir en Isière urbaine et forestière	10 800,00 €	9 000,00 €	75%	6 750,00 €	/	4 050,00 €
	Commune de VILLIERS-EN-BIERE Etude de conception Jardin Saint Eloi, Jardin de curé	6 060,00 €	5 050,00 €	75%	3 787,50 €	/	2 272,50 €
15A Conseiller et accompagner les projets d'aménagement pour une prise en compte des paysages du Gâtinais Français	Commune de BROUY Etude de conception participative pour un projet de jardin partagé en permaculture	3 000,00 €	2 500,00 €	75%	1 875,00 €	/	1 125,00 €
	Julien COLBOC d'ACHERES-LA-FORET Acquisition d'outils pour le travail du bois et d'un bardage bois pour habiller la façade de l'atelier	6 982,26 €	5 743,55 €	40%	2 297,42 €	/	4 684,84 €
18A Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales	Galliehanvre de PRUNAY-SUR-ESSONNE Acquisition d'une presse à sacs automatisée pour la production de chènevolte	349 728,00 €	291 440,00 €	40%	18 256,18 €	/	331 471,82 €
19A Développer les filières agricoles et les circuits de proximité	Union Bio Semences (UBIOS) de MAISSE Acquisition d'une nouvelle ligne de tri des semences bio	324 552,84 €	270 460,70 €	Pas de taux Financement LEADER	10 000,00 €	oui	314 552,84 €
	Esblne de COURANCES Aide pour la participation au salon Maison & Objet à Paris	1 665,00 €	1 665,00 €	50%	500,00 €	oui	1 165,00 €
19B Accompagner spécifiquement les professionnels des métiers d'art	EQUIZ Services de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY Aide financière pour la participation de l'artisan d'art au Carrousel des Métiers d'Art et de la Création	1 380,00 €	1 150,00 €	50%	500,00 €	oui	880,00 €
	BLOASIS d'ONCY-SUR-ECOLE Aménagement paysager dans un gîte de groupe	17 315,40 €	14 429,50 €	50%	8 500,00 €	/	8 815,40 €
21C Développement de l'hébergement rural de qualité	Monsieur CHARTIER de Milly-la-Forêt Isolation du gîte	7 400,00 €	5 945,47 €	80%	4 756,38 €	/	2 643,62 €
	Commune de CHATENOY Création d'un gîte communal pour 8 personnes	15 960,00 €	13 300,00 €	50%	7 500,00 €	/	8 460,00 €
	Madame MONTCHARMONT de PERTHES EN GATINAIS Isolation du gîte	7 880,00 €	7 880,00 €	solde disponible	3 302,23 €	/	4 577,77 €
24A Accompagner les initiatives pédagogiques	Collège Christine de Pisan, Perthes-en-Gâtinais Continuité des classes orchestre - année 2023	8 156,09 €	2 500,00 €	Pas de taux	2 500,00 €	oui	5 656,09 €
TOTAL		1 992 303,19 €	1 351 273,11 €		317 291,15 €		

Annule et remplace la délibération n°2022-020 du 08 mars 2022

7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	Commune de SOISY-SUR-ECOLE							
	Isolation de la Salle paroissiale	82 066,03 €	68 388,36 €	75%	51 291,27 €	/	2020 M7 CD91 2021 M7 CD91	30 774,76 €

Annule et remplace la délibération n°2022-036 du 28 juin 2022

17C Inclure à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	Particulier SAINT MARTIN-EN-BIERE							
	Installation d'un poêle à granulés, d'une VMC Hygroréglable et isolation des combles	14 216,17 € 14 692,90 €	8 854,20 € 13 914,87 €	40% 70%	3 541,60 € 9 740,20 €	/	2022 M17 CRIF	10 676,57 € 49 52,70 €

Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

Pour le hors PIG (7D)

Pour le PIG (17C) :

	Consommation d'énergie kWhep/m².an	Emissions de GES kgeq CO2/m².an
Avant travaux	2 407,90	330,60
Après travaux	871,70	126,20
Gain	1 536,20	204,40
Gain (%)	63,80 %	61,83 %

	Consommation d'énergie kWhep/m².an	Emissions de GES kgeq CO2/m².an
Avant travaux	7 869,8	1 148
Après travaux	3 393,25	220,76
Gain	4 476,55	927,24
Gain (%)	56,88 %	80,77 %

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider les demandes de subventions, d'approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Madame Guilmault ajoute que concernant les individualisations présentées : 1 euro investit sur le territoire, ce sont 6,25 € de réalisés en opération et concernant l'ensemble des individualisations pour 1 euro investit ce sont 20 € d'investis sur le territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

10. CHARTE ESPACES NATURELS RÉGIONAUX (ANNEXE 7)

En Ile-de-France, les espaces verts publics et privés représenteraient 1 million d'ha. Avec une gestion adaptée, ils peuvent contribuer à la trame verte et bleue et à la préservation de la biodiversité commune. Pour valoriser les bonnes pratiques, la Région souhaite labelliser 500 petits patrimoines naturels des propriétaires privés ou publics.

Le Parc souhaite inscrire le jardin de la maison du Parc à ce dispositif. En effet, celui-ci est constitué d'une prairie naturelle, fauchée une fois par an, de gîtes pour la faune, d'une mare servant aussi à la récupération des eaux pluviales et à leur infiltration et d'arbres fruitiers de variétés locales du Gâtinais.

Le Parc pratique déjà les 5 engagements de la charte des bonnes pratiques, à savoir :

- ne pas utiliser de produits phytosanitaires,
- ne pas introduire d'espèces envahissantes et de favoriser les variétés locales,
- limiter l'éclairage nocturne,
- limiter la consommation d'eau,
- participation à un programme de sciences participatives.

Ainsi que plusieurs engagements complémentaires :

- réaliser un diagnostic de la biodiversité,
- diversifier les strates végétales,
- aménager des zones d'accueil pour la faune (nichoirs, etc),
- mise en place de pratiques de gestion écologiques,
- préserver le sol

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver l'inscription du jardin de la Maison du Parc au dispositif de la Région Ile de France : « 500 petits patrimoines naturels » et de l'autoriser à signer la charte des bonnes pratiques et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent l'inscription du jardin de la Maison du Parc au dispositif de la Région Ile de France : « 500 petits patrimoines naturels » et autorisent le Président à signer la charte des bonnes pratiques et tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

11. APPEL À CANDIDATURE LEADER (ANNEXES 8)

Vu l'avis favorable du Comité syndical du 8 mars 2022 concernant la candidature du Parc pour animer le programme LEADER 2023-2027 ;

Deux fois lauréat pour porter un programme de subventions LEADER (Liens entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), le Parc a ainsi pu soutenir financièrement la réalisation de près de 200 projets innovants et durables depuis 2009.

Les ateliers de concertation conduits en début d'année 2022 dans le cadre de la reconduction du programme, associés aux travaux d'évaluation de la programmation 2014-2022 ont mené à l'élaboration d'un plan d'actions en deux axes et cinq fiches actions (fiches actions et maquette financière prévisionnelle détaillées en annexes) :

Axe thématique	1 – Faire des enjeux environnementaux et sociétaux les axes de développement des filières agricoles et sylvicoles		2 – Améliorer la qualité de vie grâce au développement durable		-
Fiches action	1) Filières agricoles locales et durables	2) Gestion forestière durable et filières sylvicoles	3) Aménagement durable et gestion des ressources	4) Vie et identité du territoire	5) Animation et gestion du GAL
Montant de FEADER mobilisé	400 000 €	300 000 €	350 000 €	200 000 €	350 000 €
Total enveloppe FEADER attendue	1 600 000 €				

Suite à l'appel à candidature lancé par la Région Ile-de-France le 30 mai dernier, le Parc a la possibilité de déposer une candidature afin de porter un Groupe d'Action Locale (GAL). Ainsi, il aura de nouveau à sa disposition des moyens humains et financiers pour travailler sur ces thématiques, et pour soutenir les actions locales s'y rapportant.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de :

- approuver le portage du GAL Gâtinais français par le Parc,
- autoriser le Parc à répondre à l'appel à candidature,
- approuver le plan d'action proposé en annexes,
- approuver le budget global prévisionnel du programme de projets annexé.

Le Président indique qu'il y a 7 candidats pour 5 territoires lauréats. Il y aura un jury.

Monsieur Crosnier ajoute que le Parc fait partie des territoires qui ont le mieux consommé l'enveloppe allouée avec le plus de dossiers. La candidature présentée cette année comporte des éléments innovants qui ont déjà été remarqués. On a tout espoir mais rien n'est jamais gagné.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

- approuvent le portage du GAL Gâtinais français par le Parc,
- autorisent le Parc à répondre à l'appel à candidature,
- approuvent le plan d'action proposé en annexes,
- approuvent le budget global prévisionnel du programme de projets annexé,

à l'unanimité.

12. INDIVIDUALISATIONS SPANC

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 14 septembre 2022 ;

Objet et bénéficiaire de la subvention	Coût total du projet	Montant maximum de la subvention
Particulier de BOIGNEVILLE Installation d'une filière compacte et de tranchées drainantes	21 455,50 €	4 000,00 €
Particulier d'ORMESSON Installation d'une micro-station et de tunnel d'épandage	12 469,60 €	4 000,00 €
Particulier de NANTEAU-SUR-ESSONNE Installation d'une filière compacte et de tunnel d'épandage	14 135,00 €	7 000,00 €
Particulier de BOISSY-AUX-CAILLES Installation d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable	10 835,00 €	6 000,00 €
Particulier de SOISY-SUR-ECOLE Installation d'une fosse toutes eaux et de tranchées d'épandage	9 652,50 €	7 000,00 €
Particulier de LA CHAPELLE LA REINE Installation d'une fosse toutes eaux et de tranchées d'épandage	12 960,00 €	4 000,00 €
Particulier de RUMONT Installation d'une fosse toutes eaux et d'un lit d'épandage	10 934,00 €	4 000,00 €
Particulier de CHEVRAINVILLEIRS Installation d'une filière compacte et de tranchées d'infiltration	16 379,00 €	4 000,00 €
Particulier d'ORMESSON Installation d'une micro-station et tunnel d'épandage	13 804,55 €	4 000,00 €
TOTAL	122 625,15 €	44 000,00 €

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider les demandes de subventions et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Madame Ferlay demande pourquoi le Parc ne subventionne pas les systèmes phyto épuration.

Le Président répond que cela a déjà été fait sur Arvalis et sur quelques fermes. Le Parc a aussi subventionné des cuves à eau pour que les agriculteurs n'utilisent pas l'eau potable mais uniquement l'eau de pluie.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident les demandes de subventions et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

13. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DES AIDES AUX PARTICULIERS

Les aides aux particuliers accordés dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat sont revus de la manière suivante :

- Arrêt du subventionnement des ballons thermodynamiques ;
- Le bonus (sous forme de pourcentage pouvant aller jusqu'à 4 000 €) accordé pour les projets entraînant un gain énergétique supérieur à 55% est remplacé par une prime de 1 000 €.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette modification, à l'unanimité.

14. QUESTIONS DIVERSES

➤ Instant révision de la Charte du Parc !

Deux réunions grand public sont prévues, l'une à Pringy le 4 octobre à 19h (salle des fêtes), l'autre à Milly-la-Forêt le 5 octobre à 19h (Maison du Parc). Elles s'articuleront autour d'une courte plénière et de deux ateliers, l'un qui traitera des actions du Parc, l'autre des enjeux du territoire attendus pour 2026-2041.

➤ Rezo Pouce

Transmission à toutes les intercommunalités et les communes de la Boîte à Outils, pour vous aider à animer le dispositif.

➤ Valorisation du travail du Parc par commune (rapport 2021)

Ce travail nous permet de mettre en lumière combien d'argent et de temps-agent ont été consacrés à chaque commune en 2021, de comparer ces données entre communes, pour ainsi valoriser le travail du Parc.

➤ **Inventaires du Patrimoine** : Appel à candidature des communes.

➤ **Points supplémentaires à ajouter à la Séance du Comité syndical du 11 octobre prochain**

- Remise officielle des attestations aux nouveaux bénéficiaires de la marque Valeurs Parc :
 - L'Abeille du Clocher, restaurant à Dannemois (91)
 - La volaille prunaysienne, boutique de produits locaux à Prunay-sur-Essonnes (91)
 - L'office de Tourisme de Milly-la-Forêt, pour sa boutique de produits locaux et d'artisanat d'art
- Présentation des cartes de caractérisation de la pollution lumineuse sur le territoire du Parc élargi à 102 communes dans le cadre de la 1^{ère} étape de l'étude de la trame noire
- Désignation de 3 représentants au groupe de travail urbanisme dont par et parmi le collège de la Région Ile-de-France un représentant et par et parmi le collège des EPCI deux représentants dont 1 pour la Seine-et-Marne et 1 pour l'Essonnes au Groupe de travail Urbanisme parmi les délégués titulaire
- Signature de la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) par les Communes de Milly-la-Forêt, Maisse et Champcueil

➤ **Le Grand Pique-Nique du Parc fait son retour au domaine départemental de Chamarande !**

Pour son édition 2022, le Grand Pique-Nique a été accueilli par la commune de Chamarande, au domaine départemental, le dimanche 25 septembre 2022, de 10h à 18h. Au programme : marché de producteurs et artisans Valeurs Parc avec vente et dégustation de produits locaux, art de la table, animations sur l'agriculture et l'alimentation, food-truck et restauration locale pour pique-niquer sur place.

Le Parc a souhaité intégrer l'évènement dans une démarche de réduction des déchets : les visiteurs sont invités à apporter leur vaisselle pour pique-niquer sur place ; un système de mise à disposition de vaisselle en dur sera également proposé, ainsi qu'un tri des déchets.

➤ **Lancement d'un marché pour la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le Parc naturel régional du Gâtinais français et sur l'entière du territoire des EPCI volontaires (ANNEXE 9)**

À titre expérimental et dans le cadre de sa mission de développement des énergies renouvelables inscrite dans la charte, le Parc naturel régional du Gâtinais français souhaite se doter d'un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (SDENRR) à l'échelle de son territoire et de ses intercommunalités.

La réalisation de cette mission sera confiée à un bureau d'étude dans le cadre du lancement d'un marché public, au plus tard début octobre 2022. Le cahier des clauses particulières (CCP) relatif à ce marché figure en annexe.

AGENDA : Les rendez-vous du Parc

- 13 octobre 2022 : Webinaire jour de la nuit – réconciliations-nous avec la nuit 18h-20h ou 17h30 à la Maison du Parc
- 15 octobre 2022 : le Jour de la Nuit - à Boissy-sous Saint Yon - Soirée grand public 18h30
- 5 novembre 2022 : Conférence du Parc : Le Cyclop de Jean Tinguely, un lieu d'art patrimonial du XX^e siècle et un centre d'art contemporain, par François Taillade, Directeur de l'association Le Cyclop

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à Arbonne-la-Forêt.

Mardi 29 novembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc.

Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir

La séance est levée.

Le secrétaire de séance
Monsieur Laurent DUCRUIT

Le Président
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>
Le Parc du Gâtinais sur Facebook

